

DOSSIER - INSCRIPTION



INSCRIPTION

(De 2,5 à 13 ans)

2025 - 2026

SCOLAIRE PERISCOLAIRE EXTRASCOLAIRE

**A RETOURNER UNIQUEMENT
EN MAIRIE**

DOSSIER ADMINISTRATIF
Mairie Place de la Mairie – 23 000 SAINTE FEYRE
Tél. : 05 55 80 00 17 / Courriel : secretariat@sainte-feyre.fr
Site internet : www.sainte-feyre.fr



DOSSIER UNIQUE

PRESENTATION :

Les documents à fournir,

La fiche de renseignement,

Ecoles Maternelle et Élémentaire

Accueil de Loisirs

Restauration scolaire

Accueils périscolaires

**Date limite du dépôt des
dossiers d'inscription :
Vendredi 27 juin 2025**



LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Il est commun aux services suivants :

- Ecole
- Restauration
- Accueil Périscolaire (*Mercredi, Matin, midi et soir*)
- Accueil de Loisirs (*Vacances scolaires*).

DATES LIMITES POUR DEPOSER SON DOSSIER

Pour l'accueil de votre enfant de façon permanente ou occasionnelle, il est impératif de déposer au préalable à la Mairie, la fiche de renseignement accompagnée des pièces demandées.

DOCUMENTS A FOURNIR :

THÈME	DOCUMENTS (<i>Obligatoire</i>) (<i>A transmettre en Mairie</i>)	RENOUVELER L'INSCRIPTION (<i>De 3 à 13 ans</i>)	PREMIERE INSCRIPTION	FAMILLE EXTERIEURE (<i>Hors Commune</i>)
INSCRIPTION	La fiche de renseignement (<i>ci-joint</i>)	X	X	X
SANTE	Un document ou une copie du carnet de santé attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge.	X <i>Si changement</i>	X	X
ASSURANCE	Attestation d'assurance scolaire	X	X	X
	Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident	X <i>Si changement</i>	X	
CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Le certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école, le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation,		X	
CAF <i>documents à fournir à l'inscription et pour tout changement de situation</i>	L'Attestation CAF <i>précisant le quotient familial pour permettre l'application d'un tarif préférentiel,</i>	X	X	
	L'Attestation Pass Temps Libre et Pass Vacances,	X	X	X
	L'Attestation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	X	X	X
RESSOURCE	Dernier avis d'imposition pour toute personne (non allocataire CAF) <i>pour le calcul du quotient familial</i>	X <i>si changement</i>	X	
	En cas de garde alternée : Copie du jugement de garde	X <i>si changement</i>	<i>Si nécessaire</i>	<i>Si nécessaire</i>
	Un RIB pour les prélèvements automatiques si autorisation de prélèvement.	X <i>Si changement</i>	X	X

LES ECOLES

Pour toute nouvelle inscription, prendre contact avec la directrice ou le directeur de l'école.
Un livret d'accueil, commun à chaque école sera fourni aux familles

ECOLE MATERNELLE

- Accueil des enfants à partir de 2 ans
- Obligation scolaire à partir de 3 ans

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi	8h50-11h45 / 13h05-16h30
Mardi	8h50-11h45 / 13h05-16h30
Mercredi :	Fermé
Jeudi	8h50-11h45 / 13h05-16h30
Vendredi	8h50-11h45 / 13h05-16h30

LIEU

Ecole maternelle Gustave PAROT
1 Place Saint Hubert
23000 Sainte-Feyre
e-mail : ce.0230443g@ac-limoges.fr
Tél : 05 55 80 02 38

ECOLE ELEMENTAIRE

Elle comprend les classes de CP à CM2

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi	8h50-12h00 / 13h20-16h30
Mardi	8h50-12h00 / 13h20-16h30
Mercredi :	Fermé
Jeudi	8h50-12h00 / 13h20-16h30
Vendredi	8h50-12h00 / 13h20-16h30

LIEU

Ecole élémentaire Henri Goumy
5 rue du Parc
23000 Sainte Feyre
e-mail : ce.0230450p@ac-limoges.fr
Tél : 05 55 80 06 33

RETROUVEZ-NOUS

www.saintefeyre.fr

Accueil de loisirs les p'tits Loupiots

ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINTE FEYRE

L'Accueil de loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 13 ans (et sur dérogation à partir de 2,5 ans). Les enfants sont répartis en 2 groupes d'âge. Il fonctionne les mercredis et les vacances scolaires (*Fermeture vacances de Noël*).

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Pendant les Vacances : De 7h30 à 18h30

7H30 à 9H30 : Accueil des enfants

9H30 à 12H00 : Activités

12H00 à 13H00 : Repas

13H00 à 13H30 : Accueil / départ des enfants en ½ journée

13H30 à 17H00 : Activités

17H00 à 18H30 : Accueil, départ des enfants,

Les Mercredis : De 7h15 à 18h30

7H15 à 9H30 : Accueil des enfants

9H30 à 12H00 : Activités

12H00 à 13H00 : Repas

13H00 à 13H30 : Accueil / départ des enfants

13H30 à 17H00 : Activités

17H00 à 18H30 : Accueil / départ des enfants,

Accueil possible en ½ journée avec ou sans repas et en journée complète. Les repas et les goûters sont compris dans la tarification.

INSCRIPTIONS : La fiche de renseignement est obligatoire.

Pour les mercredis, l'inscription doit être effectuée le vendredi précédant

ANNULATION : A signaler au plus tard **le vendredi de la semaine précédente**. A défaut, la facturation sera effectuée, sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant ou en cas de force majeure formulée par écrit.

LES TARIFS :

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial défini par la CAF ou établi à partir de l'avis d'imposition.

Les tarifs sont disponibles sur notre site www.saintefeyre.fr, onglet enfance/jeunesse

LIEU

Accueil de Loisirs de Sainte Feyre
9 place Saint Hubert
23000 Sainte Feyre
e-mail : alsh@saintefeyre.fr
Tél. : 05 87 07 03 78

Abonnez-vous à la new letter sur le site internet :
www.saintefeyre.fr, ALSH new letter pour connaître le programme et les dates d'inscription.

Coupon à remettre obligatoirement à l'ALSH pour s'inscrire

RESTAURATION SCOLAIRE

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

Il est proposé deux services :

- Un service SELF pour les enfants de l'école élémentaire de 12h00 à 13h20
- Un service A TABLE pour les enfants de l'école maternelle de 11h45 à 13h05

Ces services accueillent les enfants scolarisés tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire et les vacances scolaires.

INSCRIPTIONS : La fiche de renseignement est obligatoire

Enfant de l'école maternelle : le matin par les familles

Enfant de l'école élémentaire : le matin lors de l'appel en classe

Toute inscription effectuée le matin dans les écoles, est considérée comme définitive et sera facturée aux familles sauf pour des raisons exceptionnelles.

ALLERGIE ALIMENTAIRE :

Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place pour les élèves ayant une allergie alimentaire. Un panier repas peut être autorisé.

La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport (respect de la chaîne du froid).

LES TARIFS :

Le tarif est une participation forfaitaire à la présence. Le calcul est effectué en Mairie.

LIEU

Restauration scolaire de Sainte Feyre

Place de la Mairie

23000 Sainte Feyre

e-mail : restauration@sainteefeyre.fr

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Des accueils pré et post scolaires sont proposés pour les élèves des écoles de la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

- Le matin : de 7 h 15 à 8 h 50
- Le soir : de 16 h 20 à 18 h 30.

Les enfants qui attendent entre les deux grilles d'entrée de l'école élémentaire sont sous la responsabilité de leur famille, le matin avant 8 heures 50 et le soir dès 16 heures 20.

INSCRIPTIONS : La fiche de renseignement est obligatoire

Il est ouvert selon les besoins des familles sans inscription préalable.

AIDE AUX DEVOIRS :

Une aide aux devoirs est proposée sur l'année scolaire aux enfants sur inscription dès le mois de septembre.

- Le lundi de 16H50 à 17H30
- Le jeudi de 16H50 à 17H30.

L'objectif étant de permettre aux enfants :

- d'acquérir une meilleure organisation dans le travail
- d'apprendre à réviser efficacement
- d'acquérir des méthodes de travail
- d'apprendre et comprendre ses leçons
- de gagner en autonomie.
- de s'avancer sur ses devoirs

L'aide aux devoirs est encadrée par :

- les animateurs de l'Accueil de Loisirs
- les bénévoles au dispositif d'accompagnement éducatif.

TARIFS :

Le tarif est une participation forfaitaire à la présence. Le calcul est effectué en Mairie.

Les tarifs sont disponibles sur notre site www.sainteefeyre.fr, onglet enfance/jeunesse

LIEU

Accueil de Loisirs de Sainte Feyre

9 place Saint Hubert

23000 Sainte Feyre

e-mail : alsh@sainteefeyre.fr

Tél. : 05 87 07 03 78



DOSSIER ADMINISTRATIF

Mairie Place de la Mairie – 23 000 SAINTE FEYRE

Tél. : 05 55 80 00 17 / Courriel : secretariat@sainteefeyre.fr

Site internet : www.sainteefeyre.fr



Tarifs des mercredis et vacances scolaires

Commune	Journée sans repas	1/2 journée sans repas	Repas
QF de 0 à 430	5.10 €	2.55 €	3.55 €
QF de 431 à 640	6.50 €	3.25 €	3.55 €
QF de 641 à 855	8.70 €	4.35 €	3.55 €
QF de 856 à 1070	10.90 €	5.45 €	3.55 €
QF + 1070	13.80 €	6.90 €	3.55 €

Hors commune

QF de 0 à 430	6.50 €	3.25 €	3.55 €
QF de 431 à 640	8.70 €	4.35 €	3.55 €
QF de 641 à 855	10.90 €	5.45 €	3.55 €
QF de 856 à 1070	12.20 €	6.10 €	3.55 €
QF + 1070	15.20 €	7.60 €	3.55 €

Tarifs complémentaires aux activités exceptionnelles de l'ALSH :

Inférieur à 5.00 € par séance	1.60 €
De 6.00 € à 10.00 € par séance	2.40 €
De 11.00 € à 15.00 € par séance	3.80 €
De 16.00 € à 20.00 € par séance	7.90 €
Supérieur à 20.00 € par séance	9.10 €

Tarifs périscolaires

	Repas	Accueil Matin ou Soir	Accueil pause méridienne
Enfant	3.45 €	1.67 €	0.10 €
Adulte	8.00 €		

Cf délibération du Conseil Municipal n°2024-048 du 16/12/2024

AIDES AUX VACANCES ET AUX TEMPS LIBRES (ALSH)

Les aides sont soumises à conditions de ressources.

- Pass vacances : Participation aux frais de séjours, utilisable sur 12 jours maximum
- Pass temps libres : Participation aux frais de fréquentation des accueils de loisirs, utilisable les mercredis et vacances scolaires,

Le paiement : l'aide est directement déduite de la facturation aux familles

CONDITIONS GENERALES

Pour les familles allocataires CAF de la creuse, fournir* à l'Accueil de Loisirs :

- L'attestation précisant le quotient familial
- L'attestation Pass Temps Libre
- L'Attestation Pass vacances

Pour les familles non allocataires, fournir à l'Accueil de Loisirs:

- Le dernier avis d'imposition pour permettre de calculer votre quotient familial

LE QUOTIENT FAMILIAL (QF)

Il est calculé en fonction des ressources de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition.

- Le Revenu fiscal de référence : revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses.
- Le Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

* Les documents de la CAF sont obligatoires pour bénéficier des aides et doivent être fournis en début d'année civile et pour tout changement de situation.

REPONSABILITE

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel éducatif (Sauf sur ordonnance). Les parents doivent en tenir compte lorsqu'il consulte un médecin.

Seules les personnes notées sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher les enfants.

Pour des personnes venant chercher occasionnellement les enfants, une autorisation du responsable légal sera exigée, ainsi qu'un justificatif d'identité

